

LE BULLETIN

VOLUME 40 NUMÉRO 10



19 JANVIER 2012

Anglais intensif en 6^e année : Inquiétudes grandissantes



Depuis l'annonce du premier ministre, au discours inaugural de février 2011, les inquiétudes n'ont cessé de croître. Le dernier numéro du Bulletin de décembre vous faisait part de la position adoptée par notre Fédération (FSE) à ce moment, suite aux résultats obtenus à la consultation auprès des spécialistes de l'anglais du primaire et les enseignantes et enseignants de la 6^e année.

Ces résultats obtenus auprès des membres du SEHR sont à l'image de ceux obtenus ailleurs en province. L'analyse de ceux-ci ainsi que les remarques et commentaires émis laissent entrevoir des difficultés qui n'avaient certainement pas été envisagées lors de l'annonce improvisée de Jean Charest. D'ailleurs, suite à nos interventions, celui-ci a tenu à préciser qu'il était prêt à respecter « *le rythme des milieux et leur capacité d'adaptation* » et promis d'être à l'écoute (???)

De plus, comme ces résultats de consultation laissent entrevoir des répercussions à d'autres niveaux, dont le secondaire, une plus large consultation sur la question est cette fois envisagée auprès de l'ensemble des enseignantes et enseignants des niveaux primaire et secondaire.

Avant de jeter un coup d'oeil sur les éléments soulevés il importe de signaler que la position de la FSE n'a jamais été de s'opposer à l'introduction de l'enseignement intensif de l'anglais au primaire... (à suivre... p.4)



À L'AGENDA DU SEHR

Mardi 31 janvier 2012

Quatrième rencontre du Conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 (Inscription dès 18 h 15) ***sujette à être modifiée**

Lieu : Hôtel Relais Gouverneur, St-Jean-sur-Richelieu

Sommaire

| | |
|---|------|
| Anglais intensif en 6 ^e année : Inquiétudes grandissantes | p. 1 |
| RREGOP : Nouveautés pour la banque de 90 jours | p. 2 |
| Un début d'année coûteux | p. 2 |
| La 101 ^e journée de l'année scolaire | p. 2 |
| L'échelle de salaire | p. 2 |
| Liste d'ancienneté | p. 3 |
| Anglais intensif en 6 ^e année : Inquiétudes grandissantes (...suite) | p. 4 |
| Une enseignante nous quitte | p. 4 |

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RICHELIEU (CSQ)
670, boul. du Séminaire Nord, St-Jean-sur-Richelieu, J3B 5M3
450-348-6853. 1-800-567-6853 télécopie : 450-348-6856
z28.haut.richelieu@csq.qc.net www.sehr-csq.qc.ca

HORAIRE
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
de 13h00 à 17h00
(vendredi : 15h45)

RREGOP : Nouveautés pour la banque de 90 jours

La nouvelle convention collective, signée au printemps dernier, comporte une nouvelle disposition dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 1^{er} janvier 2011 pour la banque de 90 jours.

Avant le 1^{er} janvier 2011, tous motifs d'absences peuvent être comblés par cette banque de 90 jours. Depuis cette date, seuls les congés sans salaire de maternité, de paternité ou d'adoption peuvent l'être. Remarquez que depuis l'entente de 2005, tous congés de 30 jours ou moins, ou ceux représentant moins de 20 % de la tâche, n'ont pas à être rachetés puisqu'ils sont automatiquement cotisés. Veuillez aussi noter qu'on ne peut devancer la date de la retraite en utilisant le solde non utilisé de cette banque.

La banque peut aussi être utilisée au moment d'un rachat et rendre celui-ci moins dispendieux. À ce moment, on peut demander à la CARRA de l'appliquer et elle conservera ce nombre de jours non rachetés qu'elle appliquera au moment de la retraite.

Pour toute question ou demande de rachat, vous pouvez contacter Éric Plourde au SEHR.

La 101^e journée de l'année scolaire

La 101^e journée de travail de l'année 2011-2012 correspond au 28 janvier 2012. Cette date indique la 1^{ère} journée de travail de la 2^e partie de l'année qui en comprend 200 au total. Elle marque le retour ou le début de l'absence pour celles et ceux qui bénéficient d'un congé d'une demi-année à traitement différé.

Il faut noter qu'antérieurement cette date marquait aussi les augmentations de salaire obtenues par négociation. Elle est maintenant repoussée à la 141^e journée, soit au 1^{er} avril.

Cette date a aussi une importance sur la durée des contrats. Lorsqu'ils débutent avant, ils doivent inclure les journées pédagogiques à la fin de l'année scolaire (les 26, 27 et 28 juin en 2012). Ils se termineront le 22 juin s'ils débutent après celle-ci.



Un début d'année coûteux

Le solde de votre carte de crédit a fait un bond pendant les Fêtes ? Manque de chance, c'est au 1^{er} janvier que l'on voit diminuer notre salaire net car réapparaissent les cotisations qui avaient cessé en cours d'année, leur plafond ayant été atteint, soit : le Régime des rentes du Québec (RRQ), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et l'Assurance-emploi (A-E). De plus, en ce début d'année, nous recevons en cadeau une augmentation des taux de cotisation et des maxima de la part de ces organismes. Quant aux modifications apportées à nos cotisations RREGOP, nous y reviendrons dans le prochain numéro.

| | 2011 | 2012 | % aug. |
|------------------|------------|------------|--------|
| RQAP | | | |
| Taux | 0,537% | 0,559% | 4% |
| \$ Max/an | \$ 343.68 | \$ 368.94 | 7,3% |
| A.E. | | | |
| Taux | 1,41% | 1,47% | 4,3% |
| \$ Max/an | \$ 623.22 | \$ 674.73 | 8,3% |
| RRQ | | | |
| Taux | 4,95% | 5,025% | 1,5% |
| \$ Max/an | \$ 2217.60 | \$ 2341.65 | 5,6% |

L'échelle de salaire

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT
À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

| Échelons | Depuis le 1 ^{er} avril 2011 | | | | |
|----------|--------------------------------------|---|----------------------|-----------------------|------------------|
| 1 | 36 929 | À LA LEÇON | | | |
| 2 | 38 499 | moins de 17 ans | 17 ans | 18 ans | 19 ans |
| 3 | 40 136 | 48,19 | 53,52 | 57,94 | 63,17 |
| 4 | 41 841 | À TAUX HORAIRE | | | |
| 5 | 43 621 | 48,19 | | | |
| 6 | 45 475 | SUPPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL | | | |
| 7 | 47 408 | 60 min. ou moins | entre 61 et 150 min. | entre 151 et 210 min. | plus de 210 min. |
| 8 | 49 424 | 36,92 | 92,30 | 129,22 | 184,60 |
| 9 | 51 525 | SUPPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL SECTEUR SECONDAIRE | | | |
| 10 | 53 715 | 1 période de 75 min. | | 55,38 | |
| 11 | 55 999 | 2 périodes | | 110,76 | |
| 12 | 58 380 | 3 périodes et plus | | 184,60 | |
| 13 | 60 861 | | | | |
| 14 | 63 448 | | | | |
| 15 | 66 145 | | | | |
| 16 | 68 957 | | | | |
| 17 | 71 889 | | | | |

À compter du 1^{er} avril 2012 : + 1,00 % (+PIB max 0,5 %)
 1^{er} avril 2013 : + 1,75 % (+PIB max 2 %)
 1^{er} avril 2014 : + 2,00 % (+PIB max 3,5 %)
 1^{er} avril 2015 : (IPC max 1,00 %)

Selon l'entente locale, l'affichage de la liste d'ancienneté des enseignantes et des enseignants se fait au plus tard le 31 janvier. Les corrections peuvent être demandées par écrit dans les trente (30) jours de l'affichage.

Vous avez jusqu'au vendredi 2 mars 2012 pour demander à la Commission scolaire de corriger toute erreur que vous pourriez constater sur cette liste.

Les demandes de corrections doivent être présentées au Service des ressources humaines de la Commission scolaire, à l'attention de Mme Isabelle Quessy, et une copie doit être transmise au bureau du SEHR. Vous pouvez utiliser la lettre du cartable des formules types disponibles auprès de votre déléguée ou délégué. Elle est aussi disponible sur le site Internet du SEHR : <http://www.sehr-csq.qc.ca> sous l'onglet « Relations de travail ».



L'ancienneté

L'ancienneté sert pour la sécurité d'emploi, pour le processus d'affectation et lors de la distribution des fonctions et responsabilités dans les écoles. Elle se calcule de façon identique pour les enseignantes ou les enseignants permanents, sous contrat à temps partiel ou à la leçon. Le calcul est fait au prorata de la tâche éducative d'une personne à temps plein.

Une année supplémentaire d'ancienneté est accordée lorsque le nombre de jours ou son équivalent est égal ou supérieur à 200 jours. Chaque tranche inférieure ou en surplus est accumulée jusqu'à l'atteinte d'un autre 200 jours.

L'ancienneté ne compte pas pour établir le rang sur la liste de rappel. C'est la date du premier engagement qui détermine l'ordre.

Le temps fait pour de la suppléance ne compte pas pour le calcul de l'ancienneté.

L'ancienneté ne se perd pas, sauf dans les cas suivants:

- Démission, renvoi.
- S'il s'est écoulé plus de 24 mois consécutifs depuis le non réengagement pour surplus de personnel.

- S'il s'est écoulé plus de 24 mois consécutifs depuis la fin du contrat d'engagement à temps partiel ou à la leçon et le moment du réengagement par la Commission.

À remarquer : les modalités sont différentes aux secteurs de l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

Les années d'expérience

L'expérience sert avant tout à établir l'échelon aux fins de traitement et n'est pas nécessairement en lien avec l'ancienneté. Elle s'accumule pour toute tâche : permanente, à contrat temps plein ou partiel, à taux horaire, à la leçon ou en suppléance.

Le mode de calcul de l'expérience étant complexe, vous êtes invité à la faire vérifier par la personne ressource au SEHR (Éric Plourde). Vous éviterez les mauvaises surprises après quelques années.

Pour les enseignantes ou enseignants réguliers à temps plein, le calcul est relativement simple. Dès que 90 jours de travail sont effectués durant une année scolaire, une année d'expérience est ajoutée. Ainsi, les enseignants réguliers qui ont une tâche réduite (un allègement de tâche par exemple) voient leur expérience augmentée à chaque année s'ils ont une tâche comprenant plus de 90 jours de travail. Cela correspond à une tâche à plus de 45 %.

L'expérience acquise ne se perd jamais et se transfère d'une commission scolaire à une autre. Il faut fournir sans délai, les papiers nécessaires pour attester l'expérience acquise ailleurs.

L'exercice d'un métier ou d'une profession qui est en rapport avec la fonction que l'enseignante ou l'enseignant exerce à la Commission peut être reconnu à certaines conditions (6-4.06).

Service aux fins de la permanence

Le service continu aux fins de la permanence n'est reconnu que pour le temps effectué sous contrat à temps plein. Ici, temps plein signifiant du temps fait sur un poste (ne pas être engagé en remplacement d'une autre personne). Aucune période n'est reconnue pour du temps effectué à un autre titre.

Deux années de service continu à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps plein sont nécessaires pour acquérir la permanence.

... les réserves émises portant plutôt sur les conditions d'implantation et surtout sur l'application mur à mur du programme. On doit savoir que le programme prévoit 5 mois (1/2 année) d'anglais intensif, soit en début d'année, soit en fin d'année scolaire. Il n'est pas prévu l'enseignement des autres matières dans cette langue. De plus, l'enseignement de l'anglais devra être assuré par des spécialistes.

Voici les principales questions et les appréhensions soulevées et partagées par une majorité d'enseignantes et d'enseignants :

- Les 400 heures ajoutées en anglais seront retranchées des autres matières, les élèves seront-ils prêts pour le secondaire ?
- La réussite des élèves qui atteignent péniblement les objectifs de la grille matière actuelle seront-ils assurés d'un échec ?
- Les élèves HDAA intégrés en classe ordinaire seront-ils soumis aux mêmes exigences ?
- Le régime pédagogique sera-t-il modifié ?
- Quels seront les impacts pour les élèves ayant des difficultés en français ?
- Que restera-t-il en fin d'année, des acquis des élèves ayant couverts leurs autres matières en début d'année scolaire ?
- L'impact sur les programmes particuliers (sports, arts etc.) étant assuré, en a-t-on tenu compte ?
- Que prévoit-on pour les classes multi-âges (nombreuses) qui comprennent une 6^e année ?
- Quels seront les impacts sur les programmes d'anglais au secondaire ?
- Quels seront les impacts sur les autres programmes du secondaire si le contenu des matières au primaire n'est plus couvert ?
- Peut-on astreindre à des cours d'anglais, des journées entières, l'ensemble des élèves de cet âge ?
- Quel sera l'impact sur les conditions d'exercices des spécialistes de l'anglais au primaire ?
- Idem sur les conditions d'exercices des titulaires ?
- Quel sera l'impact sur la tâche des enseignantes ou des enseignants dans les écoles ayant un nombre impair de groupes en 6^e année ?

- Pourquoi cette mesure est-elle envisagée mur à mur pour tous les élèves ?

- L'ajout d'une 7^e année au primaire a-t-elle été envisagée pour résoudre une partie des problèmes ?

- Comment règlera-t-on la pénurie assurée d'enseignants spécialistes de l'anglais ?

- La population sera-t-elle mise au courant des problèmes soulevés ?

Pour tenter de résoudre les difficultés engendrées par cette annonce improvisée, le MELs a créé quatre (4) comités de travail sur les sujets suivants :

- 1- Planification de l'enseignement en 6^e année et ajustements pour les titulaires;
- 2- Recrutement du personnel en anglais langue seconde;
- 3- Collaboration entre les commissions scolaires francophones et anglophones;
- 4- Suivi de la mise en oeuvre du programme.

Vous aurez compris à la lecture de ce qui précède, qu'il y a beaucoup plus d'enseignant(e)s touché(e)s par cette implantation qu'il n'y apparaissait de prime abord et qu'il y a des raisons motivant une consultation élargie à l'ensemble des membres. À suivre...

Une enseignante nous quitte

Le SEHR offre ses plus sincères condoléances à la famille de Sylvie Sicotte, enseignante au Centre La Relance. Elle est décédée le 15 janvier et sera exposée au Salon funéraire Lesieur et Frères, 95 boul. St-Luc, St-Jean-sur-Richelieu (secteur St-Luc), les vendredi 20 janvier de 18 h à 22 h et le samedi 21 janvier de 9 h à midi. Les funérailles auront lieu le 21 janvier à 11 h à la Cathédrale St-Jean l'Évangéliste, 215 rue Longueuil.

Des dons à la société Canadienne du Cancer seront appréciés en sa mémoire.

